

ANNEXE A LA DECISION N°54-2022

**APPROBATION DU PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL RELATIF
AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE GESTION DE
L'ASSAINISSEMENT, DU PERIMETRE DE LA COMMUNE DE SAVENAY**

**PROTOCOLE TRANSACTIONNEL RELATIF AU CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DE
L'ASSAINISSEMENT DU PÉRIMÈTRE DE LA COMMUNE DE SAVENAY**

ENTRE :

La Communauté de Communes d'Estuaire et Sillon dont le siège social est situé au 2 boulevard de la Loire – BP 29 – 44260 SAVENAY représenté par Rémy Nicoleau, Président de la Communauté de Communes.

ET :

La Société SAUR, SAS au capital de 101 529 000 € immatriculée au RCS de Versailles sous le n° 339 379 984, dont le siège social est 11, chemin de Bretagne 92130 Issy-les-Moulineaux, prise en la personne de M. Emmanuel Durand, Directeur régional Bretagne domicilié en cette qualité dans les bureaux de la direction régionale de Bretagne situés 21 rue Anita Conti à Vannes (56000).

IL EST PREALABLEMENT RAPPELE CE QUI SUIT,

Par contrat transmis en Préfecture le 29 décembre 2016, la commune de Savenay a entendu confier son service public pour la gestion de l'assainissement collectif à la SAUR.

La Communauté de Communes d'Estuaire et Sillon est venue aux droits de la commune de Savenay dans l'exécution de la convention de délégation de service public, à compter du 1^{er} janvier 2019.

Le contrat est arrivé à échéance le 31 décembre 2021.

Il est alors apparu que certaines conditions d'exécution de ce contrat restent à traiter entre les parties.

1/ A l'occasion de la fin du contrat, le délégataire n'a pu justifier de la réalisation de ces contrôles pour un montant de 6 462,68 €

2/ le solde des investissements concessifs présente un solde positif de 4 466,27 € HT.

3/ le solde du renouvellement présente un solde négatif de -22 774 € HT, mais le contrat de délégation prévoit que ce solde reste à la charge de SAUR

Pour prévenir l'apparition d'un différend, les parties entendent donc conclure le présent protocole transactionnel.

CECI ETANT RAPPELE

IL EST DECIDE CE QUI SUIT,

Article 1 – Objet

Le présent protocole a pour objet de définir les conditions dans lesquelles les parties mettent fin à leur différend concernant l'exécution de la convention de délégation du service public visée au préambule.

Article 2 – Contrôle de branchements

Le bilan des contrôles de branchement est le suivant :

Contrôles de conformité

	2017	2018	2019	2020	2021	TOTAL
Nbre contrôles	35	0	0	0	0	35
solde	154.50 €	1 240.48 €	1 264.14 €	1 320.70 €	1 401.36 €	6 462.68 €

Par voie de conséquence, la Société Saur s'engage à verser à La Communauté de Communes d'Estuaire et Sillon la somme de **6 462,68 € HT** € (six mille quatre cent soixante-deux euros et soixante-huit centimes hors taxes).

En contrepartie du versement de cette indemnité, La Communauté de Communes d'Estuaire et Sillon déclare être remplie de ses droits concernant l'exécution par Saur de la convention de délégation de service public visée au préambule.

Article 3 – Solde de l'investissement Concessif

Les parties conviennent, que le solde des investissements concessifs, présente un solde positif de 4 466,27 €HT.

Par voie de conséquence, la Société Saur s'engager à verser à La Communauté de Communes d'Estuaire et Sillon la somme de **4 466,27 € HT €** (quatre mille quatre cent soixante-six euros et vingt-sept centimes hors taxes).

Article 4 – Solde du compte de renouvellement :

Les parties conviennent que le solde du compte de renouvellement est de – **22 774 € HT**.

Programme de renouvellement -22 774.00 €

4407010202 - SAVENAY - ASST Contrat du : 01/01/2017 au : 31/12/2021 - Clause de		2017	2018	2019	2020	2021	Total (€)
Dotations(€)		14 625	14 625	14 625	14 625	14 625	74 925

4407010202 - SAVENAY - ASST Contrat du : 01/01/2017 au : 31/12/2021 - Clause de		2017	2018	2019	2020	2021	Total (€)
Dernier coefficient connu de la dotation		1.000000	1.003621	1.019075	1.044745	1.061073	
Dernier coefficient connu de report de solde		1.000000	1.000000	1.000000	1.000000	1.000000	

4407010202 - SAVENAY - ASST Contrat du : 01/01/2017 au : 31/12/2021 - Clause de		2017	2018	2019	2020	2021	Total (€)
Dotation actualisée (€)		14 625	14 678	14 904	15 279	15 518	75 005
Report de solde actualisé (€)		0	2 350	6 756	9 346	- 23 953	
		0	0	0	0	0	0
Non Programmé au contrat	PARTIEL	1 200	1 380		1 250	336	4 166
	TOTAL	5 806	2 015		2 092	3 108	13 021
Programmé au contrat	TOTAL	5 268	8 684	12 313	45 236	9 011	80 512
Total renouvellement(€)		12 274	12 079	12 313	48 578	12 455	97 699
Solde(€)		2 351	6 756	9 347	- 23 952	- 20 889	
Légende : Programmé au contrat = année de renouvellement > 1							

Le contrat de délégation prévoit que ce solde reste à la charge de SAUR.

Article 6 – Règlement des sommes dues entre les parties

Saur s'engage à régler les sommes dues à La Communauté de Communes d'Estuaire et Sillon, au titre du présent protocole, pour **un montant récapitulatif total de 10 928,95 € HT**, au plus tard dans le délai de trente jours à compter de la réception d'un titre de recettes.

Détail du montant :

Libellé	Montant HT
Contrôle de branchements	6 462,68 €
Solde du compte de renouvellement	0,00 €
Solde de l'investissement concessif	4 466,27 €
Total	10 928,95 €

Article 7 - Portée

Le présent protocole constitue une transaction, au sens des articles 2044 et suivants du code civil.

Sous réserve de sa bonne exécution, chaque partie renonce à tout recours contentieux ou toute autre réclamation concernant l'exécution de la convention de délégation de service public visée au préambule.

Article 8 – Entrée en vigueur

Le présent protocole entre en vigueur après signature par les parties et transmission en Préfecture.

Article 9 - Election de domicile

Pour l'exécution du présent protocole, la Société Saur fait élection de domicile dans ses bureaux de la direction régionale de Bretagne situés 21 rue Anita Conti à Vannes (56000)

Fait àle en deux exemplaires originaux

**Pour La Communauté de Communes
d'Estuaire et Sillon**

Pour La Saur